

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2015

Mme M-E. DHEUR, MM J. CLIGNET et A. HEBERT, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

### INTERPELLATION CITOYENNE

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Agnès TAMIGNAUX à présenter sa demande d'interpellation citoyenne conformément à la décision du Collège communal du 26.05.2015 et portant sur l'objet suivant :  
« Accord de libre-échange : Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) ».

Madame Agnès TAMIGNAUX prend la parole.  
« Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le « grand marché transatlantique » entre l'Europe et les Etats-Unis est un de ces grands projets que les eurocrates poursuivent sans se soucier des citoyens. Pourtant, ils ne sont pas une nouveauté : ils avaient été négociés au sein de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) par le passé et avaient déjà été refusés par les citoyens.

Ce traité nous revient « par la bande » au seul profit des multinationales et au détriment des citoyens. Il a pour but une ouverture la plus large possible de nos économies et de notre commerce. Négocié, dans le plus grand secret, par des personnes non élues, il vise à déréguler le plus largement possible notre économie et nos acquis. Il menace directement notre démocratie et le modèle de société que nous avons mis des décennies à construire.

Imagineriez-vous des multinationales traîner en justice des gouvernements dont l'orientation politique aurait pour effet d'amoindrir leurs profits ? Concevriez-vous qu'elles puissent obtenir une généreuse compensation pour le manque à gagner induit par un droit du travail trop contraignant ou par une législation environnementale trop astreignante ? Penseriez-vous qu'elles puissent imposer leurs normes, revues à la baisse, dans le seul but de maximiser leurs gains ?

Ce que vous n'avez osé imaginer, les multinationales sont en passe de le réaliser via plusieurs traités actuellement en cours de négociations et notamment le TTIP. »

En voici une définition succincte :

**Le TTIP ou TAFTA :** (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement)

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, accord plus couramment appelé TTIP.

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce et en « harmonisant » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique. Avec cet accord tel qu'il est négocié aujourd'hui, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes sociales, sanitaires, environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat, une Région ou à une Commune, seraient interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires, régionaux ou nationaux risquent de voler en éclat : les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, hôpitaux, logements sociaux, traitement de déchets, ...) par exemple.

## **Des tribunaux contre les Etats**

Si un tel accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les Etats auprès d'un Tribunal arbitral - composé de personnes non élues - lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considéreraient comme entrave à l'expansion de leurs parts de marché.

## **Et les communes concernées ?**

L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que « l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties ». Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ces traités étaient signés, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux, ... Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme « obstacle non tarifaire » à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Dans cette dynamique transatlantique, les préoccupations marchandes et commerciales sont premières. Si les négociations en cours sont finalisées et adoptées, le marché transatlantique accordera de plus en plus de droits aux multinationales, tout en les soumettant à de moins en moins d'obligations. Si nous ne remettons pas ce processus en cause, alors nos vies seront envahies par l'individualisme, la concurrence, l'accumulation, la flexibilité, l'utilité et la rentabilité ; au détriment des idéaux de solidarité, d'entraide et de bien-être qui ont permis aux générations précédentes de connaître une qualité de vie partagée.

En bref, ce traité, en cours de négociation, représente une atteinte sans précédent à notre modèle démocratique. Il est grand temps que le monde économique se remette au service de la population et soit régulé par nos représentants. Qu'il nous considère comme des citoyens à part entière et non uniquement comme des consommateurs.

Voilà pourquoi je m'oppose à ces dérives antidémocratiques qui dépouillent le monde politique de ses pouvoirs souverains au profit du marché et qui privilégient les intérêts privés du monde des affaires, au détriment des préoccupations sociales, environnementales, sanitaires et humanistes qui sont pour nous des valeurs fondamentales.

Mesdames, Messieurs les conseillers, Monsieur le Bourgmestre, vous positionnerez-vous clairement contre ce projet qui met en péril nos droits fondamentaux ainsi que ceux de nos enfants via une motion ? »

Monsieur le Bourgmestre la remercie pour sa démarche citoyenne. Il répond à l'interpellation :

« Voici un bref résumé dépassionné sur ce qu'est le TTIP :

Le TTIP a pour objectif de créer une zone de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union Européenne en supprimant au maximum les obstacles au commerce : les barrières tarifaires (douanes, taxes) et les barrières non tarifaires (normes techniques, textes législatifs, ...) et en déterminant des standards communs pour faciliter les procédures administratives et les échanges au commerce et donc aider entre autres nos PME à exporter plus facilement.

L'objectif est donc la création d'un grand espace commercial capable de rivaliser avec la puissance chinoise. Néanmoins, le contenu de ces accords fait débat, d'ailleurs il évolue encore. Il faut cependant être vigilant. Il est important de garantir les services publics, les

acquis sociaux, agricoles, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs.

Le collège invite donc chaque conseiller à étudier la question, à interpeller les instances supérieures de son parti politique. Le collège proposera aussi une motion commune au prochain conseil communal. »

Monsieur le Bourgmestre demande si l'intéressée souhaite ajouter quelque chose.

Madame Agnès TAMIGNAUX conclut comme suit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Vous acceptez le principe d'une motion et je vous remercie. Nous sommes confrontés à un défi majeur, sans précédent. C'est une guerre sous d'autres formes. Elle appelle une formidable résistance pour notre avenir et celui des générations futures. En effet, depuis ma demande d'interpellation, de plus en plus de voix s'élèvent contre ce traité, présentant que ce n'est pas seulement un banal traité bilatéral de libre échange mais un véritable projet de société. Il consacre le pouvoir absolu des firmes privées protégées par des institutions technocratiques supranationales échappant à tout contrôle des peuples. Philippe Godfroid, président de l'UCM ainsi que la Fédération wallonne de l'agriculture s'y opposent à l'unanimité, estimant que les PME n'ont rien à gagner à ce traité et que celui-ci présente des dangers. En matière d'alimentation, le traité semble mettre tout en place pour que les viandes aux hormones, irradiées ou traitées à la javel, les OGM trouvent place dans nos supermarchés. A mon avis, à l'heure du réchauffement climatique, il est insensé et inconséquent d'aller chercher de l'autre côté de l'Atlantique les produits alimentaires que nous pouvons produire localement, ce qui serait source de création d'emplois.

L'Union des villes et communes (uvcw) s'inquiète du manque de transparence, aucun représentant des pouvoirs locaux ne participe aux négociations. Elle met aussi en cause la thèse d'une relance de la croissance et de l'emploi. Elle souligne que l'ensemble des services publics doit être exclu d'office du champ des négociations, que les pouvoirs locaux doivent conserver leur autonomie. Pour toutes ces raisons, je me réjouis que la commune de Dalhem pose cet acte important symboliquement. »

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'une motion sera proposée par le Collège au prochain Conseil communal.

Mme M-E. DHEUR et M. J. CLIGNET, Conseillers, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 16 membres.

#### **ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal du 28.05.2015
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de FENEUR - Compte 2014
5. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démission de deux membres - Prise d'acte
6. Voiries communales - WARSAGE, rue Louis Schmetz - Modifications - Déplacement tronçon du sentier vicinal n° 28 et déclassement tronçon du sentier vicinal n° 34 en vue de son aliénation
7. Aliénation au profit d'ORES ASSETS d'une partie déclassée du chemin vicinal n° 2 pour la construction d'une nouvelle cabine électrique sise entre rue Ste Lucie et Clos du Grand Sart à MORTROUX
8. Marché public de fournitures - Acquisition de matériel d'équipement pour l'école de MORTROUX - Buts extérieurs basket - handball - football

9. Marché public de travaux - Remplacement de volets à l'école de BERNEAU et à l'école de DALHEM
10. Marché public de travaux - Installation d'une pompe à chaleur (+ composants et accessoires) dans les modules préfabriqués lors de l'installation du Musée du Fort sur le site du Fort de NEUFCHÂTEAU - Approbation du nouveau devis d'ORES pour raccordement
11. Marché public de services - Mission d'un auteur de projet par extension de marché pour les travaux d'aménagement de l'espace existant situé entre la classe maternelle et le nouveau réfectoire de l'école de NEUFCHÂTEAU
12. Véhicules Service Travaux - Échéance de deux contrats de renting - Rachat de deux véhicules d'occasion
13. Eclairage public - MORTROUX, rue du Ri d'Asse - Déplacement point lumineux + FENEUR et SAINT-ANDRE - Reprises et transfert d'armatures - Travaux enfouissement complet des réseaux électricité et télédistribution
14. Octroi de chèques sports communaux - Règlement 2015
15. Marché public de services - Stabilisation du clocher de l'église de BOMBAYE - Désignation d'un Bureau d'études en stabilité - Prise d'acte

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil,

Statuant par 8 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 28.05.2015.

#### **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

**PREND** connaissance :

- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 23.04.2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015 tel que modifié de la F.E. de WARSAGE ;
- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 07.05.2015 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2014 de la F.E. de SAINT-ANDRE;
- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 07.05.2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015 tel que modifié de la F.E. de BOMBAYE ;
- ↳ du courrier du Service Public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux - Direction de Liège, par lequel Mme Marie-Christine FUMAL, Inspectrice générale, informe que la délibération du Conseil communal du 02.04.2015 établissant une redevance sur le ramassage des branches et branchages par le Service des Travaux est devenue exécutoire par expiration du délai en vertu de l'article L3132-1, §4, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

05.05.2015 (n° 48/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 29.04.2015) :

Suite au nombreux public attendu à la librairie de Warsage, rue Joseph Muller n°8 pour une réception, organisée par un privé mais à laquelle toute la population est conviée, ce jeudi 30 avril 2015 de 16h30 à 20h00 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule (excepté riverains) rue Joseph Muller du carrefour avec la rue des Combattants au carrefour avec la rue Craesborn ;
- Déviant les véhicules venant de Berneau vers Warsage par la rue des Combattants et la Bassetrée à Warsage ;

-Déviant les véhicules venant d'Aubel vers Warsage par la rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice et la rue des Fusillés.

-Mettant en circulation locale le Chemin de l'Etang à Warsage ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur une distance de 50 mètres en face du n°8 de la rue Joseph Muller à Warsage.

#### 05.05.2015 (n°49/2015) :

Suite au grand nombre de personnes attendu pour l'organisation du 75<sup>ème</sup> anniversaire des combats du Fort de Neufchâteau le 08 mai 2015 de 12h00 à 20h00 :

-Mettant en sens unique la circulation rue Colonel d'Ardenne, le sens autorisé allant de la N608 vers le centre de Neufchâteau ;

-Mettant en sens unique la circulation rue Larbois et Les Waides, le sens autorisé allant des Waides vers la N608 ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule du côté gauche de la voirie, le sens allant de Winerotte vers le centre de Neufchâteau.

-Déviant les véhicules venant du centre de Neufchâteau vers la rue Colonel d'Ardenne par la rue Fêchereux, Les Waides, la rue Larbois.

#### 05.05.2015 (n°50/2015) :

Suite au courrier du 26 avril 2015 de M. HEYNEN Patrick, au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicitant l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser le feu de la Saint-Jean le 27 juin 2015 :

-La zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère à Berneau.

-Assurant la sécurité sur le site par une société de sécurité agréée.

-Accédant à la zone du site, par :

- carrefour rue des Trixhes - rue du Viaduc ;

- carrefour rue Bruyère - rue de Maestricht ;

- carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n°29 ;

- carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 35 ;

-Interdisant la circulation de tout véhicule dans la zone du site. Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains, ni pour le camion laitier ni pour les véhicules de secours ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule dans la zone du site.

#### 12.05..2015 (n° 51/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 05.05.2015) :

Suite au mail du 04 mai 2015 par lequel M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, souhaite prendre diverses mesures de circulation lors de la fancy-fair de l'école de Neufchâteau et des manifestations prévues au Fort de Neufchâteau le samedi 09 mai 2015 :

-Mettant en circulation locale la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau et la rue Fêchereux du carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne au rond-point à Neufchâteau ;

-Déviant les véhicules par la rue Fêchereux, la rue du Vicinal et la rue Bouchtay à Neufchâteau. Et inversement ;

-Limitant la circulation à 30km/h rue Colonel d'Ardenne et rue Fêchereux à Neufchâteau.

#### 12.05.2015 (n°52/2015) :

Suite à la demande orale le 06 mai 2015 de Mme Lejeune domiciliée Chemin de l'Andelaine n°3 à Warsage sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie afin de mettre en place un élévateur pour des travaux Chemin de l'Andelaine n°3 à Warsage du vendredi 08 mai au samedi 16 mai 2015 ;

-Mettant en place un passage alternatif Chemin de l'Andelaine n°3 à Warsage ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur 15 mètres de part et d'autre du n°2 Chemin de l'Andelaine à Warsage.

08.05.2015 (n°53/2015) :

Suite au dossier en cours relatif à la restauration du clocher de l'église de BOMBAYE ; Suite à la réunion qui s'est tenue à l'Administration communale le 07.05.15 en présence des représentants de la Fabrique d'église de Bombaye et du Bureau Convergences Architectures de Liège, auteur de projet désigné par la Fabrique d'église ; Vu qu'à l'issue de cette réunion, l'auteur de projet a confirmé qu'il y avait un risque d'effondrement du clocher et a recommandé de fermer l'église et d'interdire l'accès aux abords de celle-ci ; Suite à la décision du Collège communal du 08.05.15 de faire appel à un Bureau d'ingénieurs afin d'établir un rapport sur la stabilité du clocher ; qu'une visite sur les lieux est fixée lundi 11.05.15 ; que dans l'attente il y a lieu de prendre des mesures urgentes ; A partir de ce vendredi 08.05.15 et jusqu'à la réception du rapport du bureau d'étude suite à la visite des lieux lundi 11.05.15:

-Interdisant la circulation des véhicules et le passage des piétons de la limite entre le presbytère et le chemin menant à l'arrière du cimetière jusqu'à la limite entre le cimetière et l'immeuble n°31 de la rue de l'Eglise à Bombaye;

-Interdisant l'accès à l'église et au cimetière situé en front de voirie ainsi que l'accès au cimetière à l'arrière de l'église ;

-Autorisant les riverains à l'accessibilité à la rue de l'Eglise excepté le tronçon ci-dessus face à l'église.

12.05.2015 (n°54/2015) :

Suite à la demande orale de M. DELVAUX, domicilié rue de la Tombe n°19 à Bombaye sollicitant que la circulation soit limitée à 30km/h rue de la Tombe à l'occasion d'un mariage le 16 mai 2015 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h rue de la Tombe sur 50 mètres de part et d'autre du n°19 à Bombaye.

12.05.2015 (n°55/2015) :

Suite à la demande orale de Mme LEFEBVRE, domiciliée rue Les Waides n°10 à Neufchâteau, sollicitant l'interdiction de stationner du côté impair de la rue les Waides à Neufchâteau le 16 mai 2015 afin de laisser un espace suffisant pour la circulation lors d'une soirée privée rue Les Waides n°10 à Neufchâteau;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule du côté impair de la rue Les Waides à Neufchâteau.

19.05.2015 (n°56/2015) :

Suite à la demande orale le 20 mai 2015 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de Wallonie 2015 » traversant la Commune de Dalhem ce 26 juillet 2015 :

-Interdisant le stationnement pour tout véhicule des deux côtés des voiries: Winerotte, rue Albert Dekkers, Place du Centenaire Flechet, rue Joseph Muller, rue des Fusillés, rue de Battice, rue du Viaduc le 26 juillet 2015 de 14H30 et 16H30.

19.05.2015 (n°57/2015) :

Suite à la demande orale le 20 mai 2015 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Aubel - Thimister - La Gleize » traversant la Commune de Dalhem ce 07 août 2015 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries le 07 août 2015 de 16H45 et: Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, rue de Val Dieu, Les Brassines, Gros-Pré, rue du Val Dieu, rue de la Gare, Basetrée, Place du Centenaire Flechet, rue

Craesborn, Croix Madame, rue du Vicinal, Aubin, rue Marnières, rue Colonel d'Ardenne et Winerotte.

19.05.2015 (n°58/2015) :

Vu la demande orale le 20 mai 2015 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la province de Liège 2015 » traversant la Commune de Dalhem ce 13 juillet 2015;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries le 13 juillet 2015 de 11H30 et 16H30: Route de Mortier, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue de Maestricht, rue de Richelle, rue Henri Francotte, rue Capitaine Piron, rue Joseph Dethier, Val de la Berwinne, rue de Val Dieu, rue du Vicinal, Aubin, rue Marnières, rue Colonel d'Ardenne, Winerotte, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron, rue Général Thys, rue Fernand Henrotaux.

19.05.2015 (n°59/2015) :

Suite au mail du 12 mai 2015 de Mme Carole TOSSENS, au nom de la Royale Jeunesse Saint-Servais de Dalhem, sollicitant l'interdiction de stationner Place du Tram rue J.Dethier à DALHEM du 25 juin au 30 juin 2015 pour le montage du chapiteau pour l'organisation de la Fête du Tunnel :

-Limitant la circulation à 30KM/H sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue J. Dethier à DALHEM du 25 juin au 30 juin 2015 ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 25 juin 2015 au 30 juin 2015.

19.05.2015 (n°60/2015) :

Suite au courrier du 11 mai 2015 de M. Bernard SMEETS, pour les clubs de marche Al Vile Cinse et l'ADEPS, informant de l'organisation d'une marche le 21 juin 2015 de 08h00 à 18h00 ;

-Limitant la circulation à 30 Km/h sur

la N627 sur 100 mètres de part et d'autre des rues menant au centre socio culturel «Al Vile Cinse » à Berneau ;

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Prisonniers à Warsage ;

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Trixhes à Berneau ;

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la N627 ;

la N627 sur 150 mètres de part et d'autre de la rue de Mons à Bombaye.

19.05.2015 (n°61/2015) :

Suite au courrier du 07 mai 2015 de M. Thierry Chapelier, Secrétaire du cercle Equestre - La Croix d'Aubel, informant de l'organisation d'un rallye équestre le 05 juillet 2015;

-Limitant la circulation à 30 Km/h sur

la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin – Fêchereux à Neufchâteau ;

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la Feuille à Neufchâteau ;

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant Chemin du Bois du Roi à Warsage ;

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Sart à Warsage.

19.05.2015 (n°62/2015) :

Suite à la demande orale le 11 mai 2015 de Mme Garitte, sollicitant l'interdiction de stationner Avenue Albert ler n°10 à Dalhem afin de permettre au camion de déménagement de stationner le 24 mai 2015 de 08h00 à 19h00;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Avenue Albert 1er n°10 à Dalhem excepté pour le camion de déménagement.

26.05.2015 (n°63/2015) :

Suite à la demande orale du Service Communal des Travaux le 22 mai 2015, sollicitant la mise en place d'une circulation locale lors de la Fête de la Moisson à la Heydt à Warsage du 07 au 09 août 2015;

-Mettant en circulation locale les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt.

26.05.2015 (n°64/2015) :

Suite au mail du 17 mai 2015 de M. VAN HAREN Gaëtan, informant de l'organisation d'une soirée privée Bois de Mauhin n°2/A à Neufchâteau le vendredi 26 juin 2015 ;

-Limitant la circulation à 30 Km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°2/A du Bois de Mauhin à Neufchâteau.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 29.04.2015, reçu le 18.05.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 568 ;

Vu l'arrêté du 15.05.2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 de la Fabrique d'église de FENEUR et ce, sans remarques et/ou corrections ;

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ou d'objection particulière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2014 qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2014	8.656,59 €	25.932,02 €	9.199,02 €	7.210,13 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>34.588,61 €</b>		<b>16.409,15 €</b>		<b>18.179,46 €</b>

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA) :**

**DEMISSION DE 2 MEMBRES – PRISE D'ACTE**

Le Conseil,



Suite au courrier du président du CCCA (André DEROANNE), envoyé le 08.06.2015 à Monsieur Gabriel MEANT, à la suite d'une décision de la réunion du CCCA du 05.06.2015 actée au procès-verbal, précisant que, selon l'article n°12 du Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA (*Art 12 – « Sera considéré comme démissionnaire toute personne ayant 2 absences consécutives non justifiées (un courrier sera alors envoyé à la personne) ... »*), un nombre de plus de 2 absences injustifiées d'un membre aux réunions du CCCA, provoque la démission automatique de ce membre ;

Sachant que Monsieur Gabriel MEANT n'avait pas apporté de justification d'absences pour 4 réunions du CCCA consécutives;

Suite à la demande écrite, actée dans le procès-verbal de la réunion du CCCA du 05.06.2015 par laquelle Monsieur Georges DEFAUWES signale son intention de démissionner du CCCA pour des raisons de santé ;

Vu les deux courriers de M. André DEROANNE, Président, datés du 08.06.15, inscrits au correspondancier sous les numéros 716 et 717, et relatifs à l'objet susvisé ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place du Conseil consultatif des aînés ;

Vu sa décision du 30.05.2013 désignant les 16 membres effectifs du CCCA ;

Vu l'impossibilité de remplacer ces membres effectifs du CCCA, car il n'y a pas de suppléants ;

**PREND ACTE** des démissions du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Monsieur Gabriel MEANT, domicilié Rue de Battice n°64 à 4607 BERNEAU et de Monsieur Georges DEFAUWES, domicilié Rue de Visé n° 8 à 4607 DALHEM.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président du CCCA) et à Natacha PIRON (Employée d'administration en charge du CCCA).

## **OBJET : VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS**

### **DALHEM-WARSAGE- PLAN DE DETAIL N° 5 DE L'ATLAS DES CHEMINS**

#### **VICINAUX**

#### **DEPLACEMENT D'UN TRONCON DU SENTIER N° 28**

#### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER N° 34 EN VUE DE SON ALIENATION**

#### **REQUETE DE M. ET MME JOSEPH ZEEVAERT-DENIS**

#### **DOMICILIES RUE LOUIS SCHMETZ, 1, 4608 WARSAGE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 03.12.2014, réceptionné le 10.12.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 1424, par lequel M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, rue L. Schmetz, 1 à 4608 WARSAGE, sollicitent le déclassement d'un tronçon du sentier vicinal n° 34, le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 28 et l'acquisition de l'assiette du sentier n° 34 d'une superficie mesurée de 37 m<sup>2</sup> telle que reprise au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre-Expert, en date du 03.11.2014 et ce, afin de pouvoir régulariser la situation urbanistique de leur propriété, cadastrée à DALHEM, 5<sup>ème</sup> division Warsage, section A n° 688 et introduire une demande de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16.12.2014;

Vu la loi sur la voirie vicinale, modifiée par le décret du 06.02.2014 (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014 et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'extrait du plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage;

Vu le plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 03.11.2014, précadastré sous le n° 62114-10083, dûment contresigné par toutes les parties intéressées ;

Vu l'avis préalable de M. BOEVINGER, Commissaire Voyer au S.T.P. en date du 02.02.2015, réf. : 25781vw ;

Vu l'enquête publique réalisée du 02.02.2015 au 03.03.2015;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 02.04.2015 décidant de solliciter l'avis du Collège provincial ;

Vu le projet de plan modifié dressé par M. F. EMO, géomètre-expert, en date du 04.04.2015 dûment annoté par l'employée d'administration, précisant :

- le déplacement d'un tronçon du sentier n° 28 (13 m<sup>2</sup> - nouveau tracé : 24 m<sup>2</sup>) sur les parcelles section A n° 690 B, propriété des Frères RENAULD et section A n° 688, propriété des Epoux ZEEVAERT-DENIS ;
- le déclassement d'un tronçon du sentier n° 34 (22 m<sup>2</sup>) à céder aux Epoux ZEEVAERT-DENIS afin de régulariser la construction du garage ;
- le déclassement du tronçon du sentier n° 28 (13 m<sup>2</sup>) à céder aux Epoux ZEEVAERT-DENIS afin de régulariser la construction d'extensions de leur habitation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28.05.2015 décidant de retirer sa délibération du 02.04.2015;

Considérant que le plan de mesurage du 03.11.2014 contenait une erreur de contenance de la partie de l'assiette de l'ex sentier vicinal n° 34 à aliéner au profit des époux ZEEVAERT-DENIS (34 m<sup>2</sup> au lieu de 22 m<sup>2</sup>);

Considérant que le tronçon du sentier n° 28 (servitude de passage) à déplacer ne doit pas être déclassé ni aliéné au profit des requérants ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 09.06.2015 décidant de ne pas recommencer l'enquête publique qui n'a donné lieu à aucune remarque ni opposition et de poursuivre l'instruction du dossier;

Vu le plan définitif dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 04.04.2015, dûment contresigné par toutes les parties intéressées, reprenant :

- le déplacement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 28 tel que figuré au plan de détail n° 5 de l'Atlas des chemins vicinaux de Warsage, jouxtant la propriété bâtie de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS, cadastrée à DALHEM, 5<sup>ème</sup> division WARSAGE, section A n° 688 (superficie mesurée : 13 m<sup>2</sup>) sur la propriété cadastrée à DALHEM, 5<sup>ème</sup> division WARSAGE, section A n° 690 B, appartenant à M. Vincent RENAULD de Visé et à M. Michel RENAULD de Warsage, et sur la propriété section A n° 688 appartenant aux époux ZEEVAERT-DENIS (superficie mesurée totale du nouveau tracé : 24 m<sup>2</sup>) ;
- le déclassement d'un tronçon de l'ex sentier vicinal n° 34, d'une superficie mesurée de 22 m<sup>2</sup>, en vue de son aliénation au profit des requérants désirant introduire un dossier de permis d'urbanisme en régularisation pour la construction d'un garage et l'extension de la maison d'habitation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**SOLLICITE** l'avis du Collège provincial de Liège.

**PORTE** la présente délibération et le dossier constitué à la connaissance du Collège provincial de Liège pour information et suite voulue.

**PORTE** la présente délibération à la connaissance de M. et Mme Joseph ZEEVAERT-DENIS pour information et disposition.

**OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN VICINAL N° 2  
DOCUMENT DECLASSÉE, AU PROFIT DE LA SCRL ORES ASSETS EN VUE  
DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CABINE ELECTRIQUE A MORTROUX,  
ENTRE LES RUES STE LUCIE ET CLOS DUGRAND-SART**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 04.04.2014, réf. Dis/VV/MF/JG-Dossier 150341 et le plan y annexé, par lequel la Société ORES, Région de Liège, réitère sa demande d'acquisition d'une parcelle de terrain mesurée de 71,69 m<sup>2</sup>, non cadastrée, pour cause d'utilité publique, au profit de la scrl ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;

Vu plan de mesurage et de bornage réf. : 62027-10024, dressé par le Géomètre Expert Jérôme HEINEN en date du 05.03.2014;

Vu l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de Mortroux, plan de détail n° 2 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25.09.2014 relative à l'objet susvisé ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège en date du 11.12.2014, réf. ST.12/ML N° 22-14-070 V décidant le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 sise à MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart, non cadastrée, d'une superficie de 71,69 m<sup>2</sup>, telle que reprise au plan dressé par le Géomètre Expert Jérôme HEINEN le 5 mars 2014, tel que proposé par la délibération du Conseil communal de Dalhem du 25.09.2014 ;

Considérant que le dossier a été introduit avant l'entrée en vigueur du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le projet d'acte du SPW, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, rue de Fragnée, 2, Bte 34, transmis par courrier du 09.04.2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'aliéner une parcelle de terrain déclassée, d'une superficie mesurée de 71,69 m<sup>2</sup>, telle que reprise au plan dressé par M. Jérôme HEINEN, Géomètre Expert, en date du 05.03.2014, non cadastrée, sise à DALHEM-MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand-Sart, au profit de la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

**PRECISE** que :

- le prix de vente est fixé à 3.000,- € payable dans les trois mois de la passation de l'acte authentique;
- la vente est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte sont à charge de la scrl ORES ASSETS.

**DECLARE** dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**PORTE** la présente délibération à la connaissance du SPW, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, de M. FRANSSSEN, Chef du Service Exploitation ORES et de M. Ph. CALMANT, Responsable du Bureau d'Etudes ORES pour information et disposition.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT  
POUR L'ÉCOLE DE MORTROUX - BUTS EXTÉRIEURS  
BASKET/HANDBALL/FOOTBALL - APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2015/23**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant ce dossier ;

Vu la demande de M. Dormans, Directeur, et du Comité scolaire de l'école de Mortroux d'aménager la cour de récréation de la nouvelle école par l'installation de 2 goals extérieurs afin que les enfants puissent se divertir durant les pauses « récréation » ;

Vu les caractéristiques techniques minimales du matériel à acquérir, établies par le service administratif en collaboration avec M. W.Roox, agent technique en chef, à savoir :

- 2 buts extérieurs pour basket/handball/football (à placer par le service des travaux) :
- Dimension: 300 x 200 x 60 cm
- Entièrement soudés en profilés ALU
- Cadre en profilés alu ovale de +/- 115x 100x 2,5 mm
- Arrière de but en tubes ronds de +/- 42 mm, épaisseur +/- 3,5 mm
- Selon la norme EN749, les buts doivent toujours être ancrés dans un sol pendant le jeu - > 4 ancrages à sceller inclus.
- Panneau de basket en ALU de +/-120x90 cm avec déport de 40 cm - anneau de basket avec système d'ancrage prévu - filet de basket
- Résistance anti-vandalisme élevée.
- Le lieu de livraison est le suivant : Ecole communale de MORTROUX - La Foulerie 4 à 4607 MORTROUX.

La livraison doit être prévue pour le 30 septembre 2015 au plus tard.

- Le traçage du terrain sera effectué par le service des travaux.

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Marchés Publics a établi une description technique N° 2015/23 pour le marché "Achat de matériel d'équipement pour l'école de Mortroux - buts extérieurs basket/handball/football" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/744-51 (n° de projet 20150024) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV;

Statuant par 8 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. F.T. DELIÉGE.

M. F.T. DELIÉGE propose l'amendement suivant :

« Le Conseil décide :

- de charger le Collège de prendre contact avec le Comité de l'Accueil de Bombaye au sujet de l'enlèvement des goals dans le but de les installer à Mortroux.
- si le Comité n'y voit pas d'inconvénient, de transférer à Mortroux les goals de Bombaye et ainsi éviter d'acheter de nouveaux goals. »

Mlle A. POLMANS n'est pas du tout d'accord de priver l'école de Bombaye de ses goals.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement susvisé proposé par M. F.T.

DELIÉGE.

Statuant par 8 voix contre (majorité), 6 voix pour (RENOUVEAU) et 1 abstention (M. A. HERBERT) ;

**REJETTE** l'amendement proposé par M. F.T. DELIÉGE.

Les membres du Collège prennent bonne note de la suggestion de M. F.T.

DELIÉGE de faire fabriquer et installer par le Service des Travaux les filets nécessaires pour empêcher les ballons de jeu de sortir dans la propriété voisine. Cette idée sera étudiée.

M. le Bourgmestre met fin au débat et fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant par 9 voix pour (majorité et M. A. HEBERT) et 6 voix contre (M. J.J. CLOES, Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, M. L. OLIVIER, M. F.T. DELIÉGE, M. M. LUTHERS et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) ;

**DECIDE,**

### **Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### **Article 2 :**

D'approuver la description technique N° 2015/23 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'équipement pour l'école de Mortroux - buts extérieurs basket/handball/football", établis par le Service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

### **Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/744-51 (n° de projet 20150024).

## **OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DE VOLETS À L'ÉCOLE DE DALHEM (2) ET L'ÉCOLE DE BERNEAU (3) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2015/26**

Le Conseil,

Entendu Mme S.Botty, Directrice de l'école de Dalhem, concernant le remplacement de deux volets de l'école primaire datant de l'âge de la construction car ceux-ci sont beaucoup trop lourds et difficiles à manipuler pour les enfants et les enseignants ;

Attendu qu'un des deux volets a dû être arraché car il ne fonctionnait plus ;

Entendu M. G.Gerard, Directeur de l'école de Berneau, concernant le remplacement de 3 volets en mauvais état de l'école primaire ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/26 relatif au marché "Remplacement de volets à l'école de Dalhem (2) et l'école de Berneau (3)" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.850,00 € hors TVA ou 14.338,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-52 (n° de projet 20150011) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Statuant à l'unanimité,

**DECIDE,**

**Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2015/26 et le montant estimé du marché "Remplacement de volets à l'école de Dalhem (2) et l'école de Berneau (3)", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.850,00 € hors TVA ou 14.338,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-52 (n° de projet 20150011).

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX : INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR,  
DES COMPOSANTS ET ACCESSOIRES DANS LES MODULES PREFABRIQUES  
MUSEE DU FORT DE NEUFCHATEAU ET APPROBATION DU NOUVEAU DEVIS  
ORES POUR RACCORDEMENT**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26.06.2014 décidant de passer différents marchés de fournitures et travaux par lots pour le déplacement et l'implantation des modules préfabriqués sur le site du fort de NEUFCHATEAU pour l'installation du musée ;

Attendu qu'après réflexion, il paraît judicieux de changer de mode de chauffage qui actuellement est en radiateurs directs et de passer par un système de pompes à chaleur air- air qui permettrait en outre de climatiser quelque peu voire renouveler une certaine quantité d'air et réduire la facture du comptage et les coûts de fonctionnement qui sont prohibitifs tant pour l'installation du compteur que pour les frais d'utilisation ;

Attendu qu'il y a aura lieu également de conserver le matériel exposé dans le Musée (documents, vêtements d'époque, etc) à température constante et que le système de pompes à chaleur répondra à cette exigence ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21.10.2014 décidant de ne pas attribuer le marché du lot 3 – raccordement à l'électricité et d'envisager l'installation de pompes à chaleur ;

Vu le dossier d'installation de pompes à chaleur, des composants et accessoires comprenant :

- Le cahier spécial des charges,
- Le métré descriptif,

- Le devis estimatif au montant de **22.022,00.-€ TVAC** ;

Vu le nouveau devis estimatif établi par ORES pour le raccordement à l'électricité au montant de 5.817,97.-€ TVAC.

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 762/72360 de l'extraordinaire 2015 sont insuffisants ; les montants nécessaires seront prévus en modification budgétaire n° 2/2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 9 voix pour (majorité + M.A.HEBERT) et 6 abstentions (M.J.J.CLOES, Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN, M.L.OLIVIER, M.F.T.DELIEGE, M.M.LUTHERS et Mme A.XHONNEUX-GRYSON) ;

#### **DECIDE :**

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de travaux d'installation de pompes à chaleur, des composants et accessoires dans les différents locaux des modules préfabriqués du Musée du fort de Neufchâteau qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1<sup>er</sup> 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et après consultation de diverses firmes spécialisées ;

- d'approuver le devis estimatif établi par ORES pour un montant de 5.817,97.-€ TVAC ;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 762/72360 de la modification budgétaire extraordinaire n° 2/2015.

#### **OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES - MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET PAR EXTENSION DE MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE EXISTANT SITUE ENTRE LA CLASSE MATERNELLE ET LE NOUVEAU REFECTOIRE DE L'ECOLE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Attendu que des travaux d'aménagement de l'espace maternel existant situé entre la classe maternelle et le nouveau réfectoire doivent être exécutés en même temps que les travaux de construction du nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour élaborer le dossier de travaux ;

Vu sa délibération du 26.05.2011 arrêtant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services – mission d'un auteur de projet pour la construction d'un réfectoire à l'école de Neufchâteau ;

Vu la délibération du Collège communal du 28.06.2011 attribuant le marché de services susvisé passé par procédure négociée sans publicité à Mr Pierre PLOUMEN, architecte, Mauhin, 25 à 4608 NEUFCHATEAU aux taux fixés dans le cahier spécial des charges avec une remise de 20% ;

Attendu que les travaux d'aménagement susvisés seront exécutés sur le même site et que les prestations de l'auteur de projet ne peuvent être techniquement et économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 26 § 1<sup>er</sup> 2° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/72360 de l'extraordinaire 2015 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'étendre la mission d'auteur de projet confiée le 28.06.2011 à Monsieur Pierre PLOUMEN, architecte, pour les travaux d'aménagement de l'espace existant entre la classe maternelle et le nouveau réfectoire de l'école de NEUFCHATEAU.

**OBJET : RACHAT 2 VEHICULES D'OCCASION TYPE « BERLINE » DU SERVICE  
DES TRAVAUX - FORD FIESTA DIESEL – 2008 1.4 TDCi  
CITROEN BERLINGO BREAK 2PLC DIESEL – 2008 1.6 HDi**

Le Conseil,

Vu sa décision du 11.05.2010 d'acquérir un véhicule type "berline" de marque FORD FIESTA diesel 1.4 TDCi 68 Cv – 5 portes pour l'agent technique en chef du service des travaux via le procédé « renting location à long terme » de DEXIA AUTO LEASE pour une période de 60 mois débutant le 27.07.2010 et se terminant le 26.07.2015 pour un montant mensuel de 372,82 € ;

Vu sa décision du 11.05.2010 d'acquérir un véhicule type "camionnette 5 places" de marque CITROEN BERLINGO BREAK – 2 PLC - diesel - 1.6 HDi multispaces 110Cv – 5 places pour l'agent technique du service des travaux via le procédé « renting location à long terme » de DEXIA AUTO LEASE pour une période de 60 mois débutant le 16.09.2010 et se terminant le 15.09.2015 pour un montant mensuel de 447,25 € ;

Vu les kilométrages estimés en fin de contrats :

- FORD FIESTA diesel 1.4 TDCi 68 Cv - immatriculé 167BWH – sous contrat de « renting » depuis le 27.07.2010 jusqu'au 26.07.2015 – 63.000 km
- CITROEN BERLINGO BREAK – 2 PLC – diesel – 1.6 HDi multispaces – immatriculé 670BVP sous contrat de « renting » depuis le 16.09.2010 jusqu'au 15.09.2015 – 100.000 km ;

Vu que ces deux véhicules font partie du service des travaux et qu'ils ont toujours été conduits par les mêmes personnes à savoir l'agent technique en chef pour le véhicule FORD FIESTA et l'agent technique pour le véhicule CITROEN BERLINGO BREAK et qu'ils sont en bon état tant au niveau mécanique qu'au niveau de la carrosserie ;

Vu les offres de rachat de ces véhicules datées du 06 mai 2015 déposées par la S.A. BELFIUS AUTO LEASE pour les montants de :

- Ford FIESTA DIESEL 6.050,00 € TVAC
- Citroën BERLINGO BREAK 5.929,00 € TVAC

Vu les cotes de l'occasion du moniteur automobile pour des véhicules présentant les mêmes caractéristiques :

- Ford FIESTA DIESEL 6.776,00 € TVAC
- Citroën BERLINGO BREAK 7.381,00 € TVAC

Attendu que ces véhicules sont indispensables pour le bon fonctionnement du Service des travaux;

Statuant par 11 voix pour (majorité + M. J.J. CLOES, M. F. T. DELIEGE et M. M. LUTHERS), 3 voix contre (Mme F. HOTTERBEEK-van ELLEN, M. A. HEBERT et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) et 1 abstention (M. L. OLIVIER) ;

**DECIDE :**

D'acquérir les deux véhicules « berline »

- FORD FIESTA DIESEL – 2008 1.4 TDCi trend 50kw/68pk 5D/P M5 – numéro de châssis WF0JXXGAJJAU00681 – carburant diesel – couleur gris moon dust silver à la S.A. BELFIUS AUTO LEASE, Place Rogier, 11 à 1210 BRUXELLES au montant de 6.050,00 € TVAC ;
- CITROËN BERLINGO BREAK 2PLC DIESEL – 2008 1.6 HDi Multispaces FAP 80kw/110pk 5D/P M5 – numéro de châssis VF77J9HZCAJ715550 – carburant diesel – couleur blanc à



la S.A. BELFIUS AUTO LEASE, Place Rogier, 11 à 1210 BRUXELLES au montant de 5.929,00 € TVAC.

**TRANSMET** la présente délibération à la S.A. BELFIUS AUTO LEASE, à M. W. ROOX, à M. J. CARDONI ainsi qu'à M. le Receveur pour information et disposition.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC :**

**1. MORTROUX – RUE DU RI D'ASSE – DEPLACEMENT POINT LUMINEUX**  
**2. FENEUR – ST-ANDRE – RUE DE TREMBLEUR ET RUE LAIWISSE – REPRISES**  
**ET TRANSFERT D'ARMATURES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT COMPLET**  
**DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET TELEDISTRIBUTION**

Le Conseil,

Vu les délibérations du Collège communal en date du 09.06.2015 ;

Vu les devis d'ORES pour :

1. la reprise de 1 armature d'éclairage existante posée sur la façade de la maison, rue du Ri d'Asse, n° 13 à MORTROUX pour la déplacer sur un candélabre 6m en acier galvanisé thermolaqué à poser en accotement pour un montant de 795,93.-€ TVAC,
2. le démontage d'un point lumineux sur poteau délabré rue de Trembleur à FENEUR et transfert de l'armature rue Laiwisse, n° 15 à SAINT-ANDRE et reprise de 3 armatures d'éclairage existantes sur candélabres en acier galvanisé thermolaqué, rue de Trembleur à FENEUR pour un montant de 2.873,67.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 426/73254-20150009 de l'extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- de procéder aux travaux susvisés ;
- de prendre en charge le coût de ces travaux pour les montants de 795,93.-€ TVAC et 2.873,67.-€ TVAC.

**TRANSMET** la présente accompagnée des bons de commande à ORES, rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT.

**OBJET : 1.855.3 – OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2015**

Le Conseil,

Entendu Monsieur Léon Gijssens, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Attendu que les habitants ont pu bénéficier, les années antérieures, du programme « chèques-sport » initié par la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que celle-ci, pour diverses raisons, a décidé de ne pas le reconduire ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 01.07.2010, du 30.06.2011, du 28.06.2012, du 25.04.2013 et du 26.06.2014, avait déjà voté l'octroi de chèques sports communaux respectivement pour 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 6 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune :

Entendu Monsieur J.J. Cloes, Conseiller, proposant l'amendement suivant à l'article 2 du règlement en vue d'étendre et de renforcer la portée sociale de la décision du Conseil :

ajouter

« à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum sera de 100 € »

après

« Le montant du chèque sport sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant. »

Après en avoir discuté ;

Monsieur le Bourgmestre propose de voter sur l'amendement proposé ci-avant.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'amendement susvisé proposé par Monsieur J.J. Cloes.

Monsieur le Bourgmestre fait voter sur ce point à l'ordre du jour.

Vu la proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

« Des « chèques sports » seront émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2015 pour l'ensemble des « chèques sports » sera de 3.000 €. Ce montant pourra être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 3.000 € seront traités ;

2. Le montant du « chèque sport » sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum sera de 100,00 € ;

3. Le « chèque sport communal » ne sera octroyé qu'aux enfants âgés de 6 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;

4. Le « chèque sport communal » ne pourra être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

5. Le « chèque sport communal » sera attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 6 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française – <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Secondaires – Conditions financières – Revenus maximums) ;

6. Les parents devront fournir les documents suivants :

a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,

b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.

7. Les parents devront remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe. Celle-ci fera office de « chèque sport » et devra être remise au club ;

8. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club devra remplir « l'attestation club ». Celle-ci fera office de facture et devra être rentrée avant le 30 novembre 2015 à l'échevinat des sports ».

**TRANSMET** la présente délibération pour information et suite voulue à Mesdames Laurence Zeevaert, Marie-Paule Lousberg, Chrystel Blondeau et Béatrice Debattice, agents communaux.

**OBJET : MARCHE DE SERVICES - MISSION D'UN BUREAU D'ETUDES EN STABILITE  
POUR STABILISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE BOMBAYE  
PRISE D'ACTE**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 28.05.2015 décidant :

- de passer un marché de services avec la SPRL CGL CONSULT, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT pour la réalisation d'une étude complète de stabilité du clocher de l'église de Bombaye et ce, par procédure négociée sans publicité- art. 26 § 1<sup>er</sup> 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et pour un montant estimatif allant de 7.000.-€ à 10.000.-€ + TVA 21% ;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense à l'article 79007/63551 de l'extraordinaire 2015 ;
    - Vu l'urgence ;
    - Vu l'article L1222-3 du CDLD ;
- PREND** acte de la décision du Collège du 28.05.2015 susvisée.

## **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

### **Interventions de M. F. T. DELIÉGE**

#### ↳ Mobilité douce

Il signale que plusieurs haies, arbustes et arbres (SPW) ne sont pas taillés et empiètent sur l'accotement le long des routes, d'où l'obligation pour les piétons de prendre des risques et de marcher sur la route. Il souhaite savoir qui fait respecter la sécurité à ce point de vue.

#### ↳ Environnement

Il signale que la berce du Caucase, plante invasive et dangereuse (brûlures graves), est de nouveau en train de proliférer notamment sur un terrain communal (en aval de l'échelle à poissons à BERNEAU). Il rappelle qu'il faut déraciner la plante pour la détruire. Il demande qui va régler le problème.

#### ↳ Fleurissement des villages

Il rappelle que le Conseil a voté l'achat de 34 jardinières et qu'1 a été volée. Il a compté les jardinières installées aux endroits prévus : il en a trouvé 26 sur 33. Il demande où sont placées les 7 manquantes.

#### ↳ Fort d'Aubin

Il souhaite connaître les résultats de la détection en vue du déminage du terrain qui accueillera les modules de MORTROUX.

Il demande si le budget pour l'installation du Musée du Fort a bien été étudié ou s'il est illimité.

#### ↳ CCATM

Il souhaite savoir où le dossier en est.

### **Interventions de M. L. OLIVIER**

↳ Il demande comment s'organise la mise à jour de Let's go (principalement au niveau des activités) : la Commune doit-elle mettre à jour ou doit-elle demander à la firme de le faire ?

↳ Il souhaite savoir ce que donne le nouveau service de recherches d'emplois sur le site internet : il demande si la Commune a déjà eu des candidats à la recherche d'emploi sou à la recherche de travailleurs.